

le paysage agraire

Définir un paysage agraire, c'est décrire l'environnement agricole d'une région et le paysage qui se déroule sous nos yeux mais qu'une photo aérienne rend mieux encore, du fait de son étendue. Il varie d'une contrée à l'autre, on y retrouve cependant des traits permanents de la vie rurale et des systèmes de culture identiques. L'une des caractéristiques de la terre lorraine est qu'elle a adopté un système d'exploitation agricole qui s'est maintenu durant des siècles sans grands changements jusqu'à ces dernières décennies.

A ce jour, la structure agraire de Fléville est constituée avant tout par une prédominance de prairies closes, avec quelques espaces réservés aux cultures céréalières non cloturées ; les grandes parcelles sont le résultat de la transformation agricole de la première moitié de ce siècle, en particulier à la suite du remembrement des terres qui a commencé en 1934. Une semblable mutation, qui a pris l'aspect d'une révolution agraire, était devenue nécessaire, par suite de l'émiettement des parcelles et de l'incapacité de travailler le sol avec les moyens modernes de culture, principalement depuis la disparition de la traction animale et son remplacement par le tracteur.

Avec les années 1950, cette transformation s'est encore accélérée pour passer réellement à l'ère moderne ; ainsi aux huit ou dix exploitations orientées vers une polyculture d'aspect familial se sont substitués un nombre restreint d'agriculteurs avec une structure plus étendue et orientés en général vers l'élevage du bétail.

Telle est la situation actuelle, mais l'on a déjà presque oublié l'aspect et la physiologie du paysage agricole du début de ce siècle passé, ce qui nous a amené à en faire une description la plus complète possible.

Les données principales de ce passé sont l'existence d'une communauté intégrée dans le système des «champs ouverts» dit de «l'Openfield», liée à la pratique de la vaine pâture et du troupeau commun, d'où la nécessité d'une vie rurale réglementée.

«L'OPENFIELD» ou «les Champs ouverts».

Ainsi que son nom l'indique, il s'agit de champs dépourvus de clôture, mais représentant un morcellement foncier considérable puisque les parcelles n'ont en général pas plus de 30 ares. Le finage, ou l'ensemble

des terres situées hors du village est constitué de centaines de parcelles, ayant la forme de lanières d'où son nom de «laniérage», parsemées en divers ordres sur tout le territoire et groupées en «quartiers».

L'histoire et les causes de cette structure font l'objet de nombreuses hypothèses, de toute façon une partie de l'Europe Continentale sauf les régions rapprochées de la mer où règne le bocage, c'est-à-dire des champs clos, ont adopté ce système agraire qui a été le mieux réalisé dans l'Est de la France (sauf les Vosges), une partie du bassin parisien et en Allemagne, Autriche, Pologne, etc...

L'origine en est confuse, certains la font remonter à la préhistoire et lui attribuent des causes religieuses (religion solaire), arithmétique (unité originelle), mais peut-être sont-ce des raisons naturelles telles que des défrichements collectifs, l'adaptation locale au sol, le jeu des héritages et des partages égaux issus des familles souvent nombreuses. Il est impossible de dire si l'openfield a précédé le laniérage ou inversement, en somme si la structure cadastrale ou le travail en commun ont provoqué le champ ouvert en raison de l'étroitesse des parcelles. Ce débat ne sera jamais clos, d'autant qu'au temps de Charlemagne, la grande propriété semble avoir dominé.

En Lorraine, même si l'on mentionne son origine au XIIe siècle, il est vraisemblable qu'après la guerre de 30 ans, la reconstitution des villages s'accompagne de l'accentuation des contraintes collectives et donc du champ ouvert.

On ne saurait trop insister sur l'existence d'une institution quasi communautaire qui caractérise la société rurale traditionnelle et dont les principaux aspects sont les suivants :



Département de la Meurthe

Arrondissement de Nancy.

Canton de St. Nicolas.

Commune de Fléville.

Plan parcellaire de la section A. dite la Voie.

Levé à l'échelle d'un à 2,500. en 1809.

M. Lannier, Ingénieur Géomètre.

M. Branciard, Géomètre et Classe.

M. Lelerc, Maire.



— Exemple typique de champs laniérés en long et en courbe.

Reproduction d'une planche cadastrale de Fléville datant de 1809 qui n'a été modifiée qu'avec le remembrement de 1934.

Cette planche représente des terrains situés face à Fléville-Nord de l'autre côté du C.D.

Assolement Collectif : le territoire est divisé en «soles» qui correspondent à une alternance des cultures au nombre de trois :
— le gagnage ou la culture du blé,
— le tramois ou les céréales de printemps (avoine, orge),
— la jachère ou versenne ou la terre en friche pendant une année sur laquelle on peut cependant faire du trèfle ou de la luzerne.

Chaque année, l'affectation de la sole change ; mais du fait des parcelles minuscules, tout un ensemble de territoire est affecté à une même sole puisque l'agriculture était avant tout orientée vers l'économie céréalière avec pour nourriture principale le pain et ses succédanés ; le paysan avait donc en général des petites parcelles dispersées sur chacune des soles de façon à assurer une subsistance normale à sa maison.

Bien entendu, les prairies et la vigne sont soustraites des soles et du travail en commun, il en est de même de certains «champs bloc non laniérés».

Travail des champs en commun : en raison de l'étroitesse des champs et pour éviter les empiétements sur les voisins, les travaux étaient prévus à des dates uniformes sous la surveillance de la Communauté. Un responsable publie les bans et nul n'a le droit d'aller aux champs avant la date prévue, il n'y a donc pas de libre choix des cultures.

L'instrument de culture est la charrue à versoir qui permet le labour en longueur, sinon l'on ne peut imaginer comment la culture était possible sauf si l'on utilise des bovins au lieu du cheval.

Laniérage en long ou en courbe : la plupart des parcelles sont en longueur mais on peut voir sur la reproduction de l'ancien cadastre qu'il y a des champs en courbe et là, il n'est possible que de lancer des hypothèses. Cette incurvation peut être due à une dénivellation naturelle du terrain ou au travail lent et progressif de la charrue, soumise à une déviation permanente dans le même sens.

L'animal de labour a tendance à s'écarter du sillon précédemment tracé et par là incurve le sillon suivant ; on peut aussi supposer qu'il s'agit d'une meilleure orientation vers le soleil : tout cela n'est que conjectures, la question n'est pas résolue, cependant la disposition des champs semble obéir à une volonté ordonnée.

En dehors du laniérage et de l'assolement triennal qui ont existé jusqu'en 1934,

il n'est pas sûr que le travail en commun ait persisté à Fléville au cours ou au début du siècle dernier surtout en raison du relâchement des lourdes contraintes communautaires et du désir de liberté apporté par la Révolution.

LA VAINÉ PÂTURE ET LES TROUPEAUX COMMUNS.

Ces deux pratiques sont l'une des originalités de l'économie rurale lorraine basée sur l'entente mutuelle.

La vaine pâture signifie que la terre est commune à tous sauf sur les prairies naturelles et artificielles jusqu'à la deuxième coupe et les terres non dépouillées de récoltes, ce qui provoque un certain immobilisme de la société rurale.

Elle fournit cependant un moyen d'existence aux manouvriers sans terres et donne droit de dépaissance au troupeau communal sur les jachères ou les soles de céréales dégagées de récoltes. Ainsi les bêtes de chaque habitant vont paître les chaumes, les herbes des chemins sous la garde d'un berger ou d'un pâtre communal appelé «herdier» ; à la suite d'ententes intercommunales, des communautés peuvent même aller pâturer sur les bans voisins : c'est le droit de parcours qui semble avoir été peu utilisé par ailleurs à Fléville.

Ce droit de vaine pâture se pratiquait sur les propriétés individuelles et les communaux (propriétés communes du finage) qui étaient constituées de chénevières, terrains incultes, pâtis et paquis, bois communaux et dont l'usage a voulu qu'ils fussent loués aux enchères depuis la Révolution sans toutefois supprimer la pâture collective.

Le Code Rural de 1781, en introduisant le principe de liberté, a voulu restreindre l'effet de cette pratique pour favoriser le troupeau séparé de chaque exploitant, mais la force de la tradition et le poids du passé ont été si forts que le législateur a été impuissant et a dû accepter une mise en œuvre progressive, en l'appliquant surtout au petit bétail (porcs et moutons). Les municipalités elles-mêmes, pour des raisons de politique interne, ont répugné à la supprimer, mais dès 1884, on préconise l'élevage du bétail pour s'adapter à la concurrence étrangère et une loi de 1889 supprime les servitudes collectives.

Au terme de nombreuses discussions,

dès 1890 chaque Commune doit opter et rédiger son règlement de vaine pâture, car si elle est maintenue, ce sera à titre de tolérance provisoire.

Ainsi, par délibération du 24 mai 1891, le Conseil Municipal de Fléville décide que la vaine pâture ne peut s'exercer avant le 1er octobre. Elle sera suspendue en cas d'épizootie et est interdite aux animaux dangereux et malades ; cela durera jusqu'à l'aube de ce siècle et il aura fallu plus de 160 ans pour amener ces transformations demandées par les experts en agriculture dès 1750 : c'était faire un choix entre la propriété collective et la propriété individuelle d'aujourd'hui.

Le troupeau commun est la liberté donnée à chacun de mettre au troupeau pour la dépaissance sur la vaine pâture un nombre déterminé d'animaux. Un pâtre pour les bêtes à cornes et un berger pour le petit bétail sont chargés aux frais de la Commune d'en faire le gardiennage ; chaque matin à l'appel du berger ou du pâtre, les bêtes se rassemblent dans un lieu déterminé du village et elles rentrent à la nuit tombante. Il s'agissait là d'une faculté très appréciée des habitants qui pouvaient ainsi librement vaquer à leurs occupations durant la journée ; cela s'est passé ainsi à Fléville, semble-t-il, en particulier pour le petit bétail, alors que les bêtes à cornes devaient être en troupeau séparé et les prairies soustraites à la vaine pâture. Des recherches permettraient peut-être de modifier ce point de vue, car dès le début de ce siècle, des clôtures étaient mises en place à Fléville et annonçaient les temps nouveaux avec la disparition du petit agriculteur ; progressivement par la même occasion, les portions ou pâtis communaux des Hayes d'une surface de 13 ares chacune perdaient peu à peu de leur intérêt.

L'organisation de la structure agraire traditionnelle nécessitait toute une série d'usages collectifs réglementés selon un rythme immuable des travaux et des jours.

Le printemps commençait avec les labours de carême ; peu après les «marsages» ou semis de mars pour les céréales de printemps. En mai, la charrue labourait la jachère respectée selon les lois de l'assolement, puis en juin l'herbe était fauchée en «andains». La récolte des céréales de printemps, dit «tramois» (qui poussait en trois mois) se faisait en juillet, puis venait la date de la moisson fixée par le ban du village. Le blé disposé en «javelles» était mis en «trézeaux» avec une gerbe coiffant les autres et venait alors le battage au fléau qui se terminait par la fête des moissons. La vigne elle aussi nécessitait des soins constants et comme aujourd'hui, la date des vendanges était fixée annuellement, mais depuis le début du siècle elle tend à disparaître presque complètement.

Région de céréales, le Vermois, ancien grenier à blé de la Lorraine, a changé d'aspect ; les maigres récoltes de froment d'autrefois ont fait place à des rendements très améliorés, grâce aux engrais et aux drainages.

Tel était le système agraire avec son corollaire socio-économique traditionnel formant une Communauté villageoise fermée et l'on comprend dans ces conditions que la Région lorraine ait été tardivement touchée par la révolution agraire qui avait atteint plus rapidement le reste de la France.

La civilisation paysanne est morte, nous n'en avons pas la nostalgie ; à ceux cependant qui cherchent un nouveau mode de vie, elle peut aussi être l'image d'une société plus fraternelle et plus conviviale.

Sans rechercher un but historique, cette narration a surtout pour objet de présenter les évolutions récentes de paysage agraire pour permettre de mieux saisir l'état d'esprit caché dans l'inconscient collectif qui a façonné la vie des habitants il y a encore quelques générations.

A suivre

CLIMATEC

50 boulevard
du 26^{ème} R.I.
54000 NANCY

tel (8) 335 48 52

FLUITEC

94 grande rue
54000 Nancy

tel (8) 329 46 56

LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL
LES COMMERCANTS
ET ARTISANS
LES ENTREPRENEURS
ET INDUSTRIELS

**vous présentent
leurs meilleurs vœux
pour la nouvelle année**



à la course

à l'économie



57, rue des Chaligny

Tél. (8) 332 96 34

Castelvin

LE ROI DES VINS
DE TABLE

CASTEL FRERES

VINS FINS